



PROCÈS VERBAL JEUDI 12 MARS 2026

Le 12 mars 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M Jean-Paul DRÉVILLE, Mme Patricia FIGUEIREDO, M Daniel ANTOINE, Mme Delphine DELAMOTTE, Mme Delphine STURARO, M Éric TORIO, Mme Bernadette BOUCLY, Mme Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

M Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRANCE)

M Éric FARDEL, Mme Josiane BRILLANT, Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M Marian BEAURAIN.

Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

Quorum : 11

Il est porté à la connaissance du conseil municipal, les décisions prises par **Mme Le Maire** comme suit :

Décision en date du 03 février 2026 : mise à disposition à titre gratuit des têtes de listes candidates aux élections municipales de salles communales, afin d'organiser des réunions électorales. Une convention est à signer à chaque utilisation.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2025 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. BUDGET COMMUNE :

2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 COMMUNE :

Délibération n°06056226001

Votés sous la présidence de **M Daniel ANTOINE**, conseiller municipal délégué et doyen d'âge.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 255 671,20 €

Recettes : 1 289 248,69 €

Excédent 2025 : **33 577,49 €**

Investissement :

Dépenses : 118 772,86 €

Recettes : 517 870,13 €

Excédent 2025 : **399 097,27 €**

Excédent global de dépenses et recettes réel : **432 674,76 €**

Déficit global avec reprise de l'année antérieure (2024) : - 113 229,45 €

Adopté à 12 voix Pour et 0 Contre

2a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2025 DU PERCEPTEUR

Délibération n°06056226002

Fonctionnement : clôture de l'exercice : Excédent : 33 577,49 €

Investissement : clôture de l'exercice : Excédent : 399 097,27 €

Excédent global 2025 : **432 674,76 €**

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre

2b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE 2025 :

Délibération n°06056226003

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 du budget commune comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 17 815,38 €
- Au compte 001 excédent « Investissement » : 57 790,67 €
- Au compte 1068 « Investissement », avec émission de titre de recette : 72 968,00 €

Adopté à 12 voix Pour et 0 Contre

III. BUDGET SERVICE EAU :

3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 SERVICE EAU :

Délibération n°06056226004

Votés sous la présidence de **M Daniel ANTOINE**, conseiller municipal délégué et doyen d'âge.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Fonctionnement :

Dépenses : 14 887,13 €

Recettes : 92 554,69 €

Excédent 2025 : **77 667,56 €**

Investissement :

Dépenses : 1 278,82 €

Recettes : 6 032,31€

Excédent 2025 : **4 753,49 €**

Excédent global de dépenses et recettes réel : **82 421,05 €**

Excédent global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2024) : 16 345,73 €

Adopté à 12 voix Pour et 0 Contre

3a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SERVICE EAU 2025 DU PERCEPTEUR

Délibération n°06056226005

Fonctionnement : clôture de l'exercice : Excédent : 77 667,56 €

Investissement : clôture de l'exercice : Excédent t : 4 753,49 €

Excédent global : **82 421,05 €**

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre

3b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE EAU 2025 :

Délibération n°06056226006

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 du budget service eau comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 94 741,17 €
- Au compte 001 Excédent d'« Investissement » : 19 225,57 €
- Au compte 1068 « Investissement », avec émission de titre de recette : 126 211,00 €

Adopté à 12 voix Pour et 0 Contre

IV. BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT :

4/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 SERVICE ASSAINISSEMENT :

Délibération n°06056226007

Votés sous la présidence de **M Daniel ANTOINE**, conseiller municipal délégué et doyen d'âge.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Fonctionnement :

Dépenses : 27 097,96 €

Recettes : 17 165,79 €

Déficit 2025 : **-9 932,17 €**

Investissement :

Dépenses : 7 179,49 €

Recettes : 17 819,14 €

Excédent 2025 : **10 639,65 €**

Excédent global de dépenses et recettes réel : **707,48 €**

Déficit global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2024) : -16 874,31 €

Adopté à 12 voix Pour et 0 Contre.

4a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 DU PERCEPTEUR

Délibération n°06056226008

Fonctionnement : clôture de l'exercice : Déficit : -9 932,17 €

Investissement : clôture de l'exercice : Excédent : 10 639,65 €

Excédent global 2025 : **707,48 €**

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre

4b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE ASSAINISSEMENT 2024 :

Délibération n°06056226009

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 du budget service assainissement comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 189 718,47 €

- Au compte 001 Excédent d'« Investissement » : 153 306,08 €

Adopté à 12 voix Pour et 0 Contre

Mme Le Maire précise que le mandat se termine avec un excédent total sur le budget communal de **432 674,76 €** qui permettra de finaliser les projets programmés, d'un excédent total sur le budget eau de **240 177, 74 €** qui permettra de mettre en place la **SPRE** et d'un excédent total sur le budget assainissement de **343 024,55 €**.

Mme Le Maire précise qu'elle part avec un résultat qu'elle juge positif. Pour autant, elle précise que la vigilance reste de mise concernant la gestion des finances de la commune.

Il est constaté que les surtaxes mises en place pour l'eau et l'assainissement ont permis de créer des recettes et donc des possibilités de travaux.

Mme Le Maire évoque l'information qu'elle a mise sur panneau pocket qui reprend le dernier bulletin de qualité de l'eau de l'ARS. Il est recommandé de limiter l'usage de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de – de 6 mois car le taux de perchlorates n'est pas bon. Cette situation n'est pas nouvelle, les résultats sont variables et nous sommes souvent à la limite des seuils préconisés quant à la qualité de l'eau. Cela démontre que toutes les actions entreprises et envisagées pour préserver la ressource en eau sont utiles et nécessaires et que tous les moyens d'actions seront bons à mettre en place. Une augmentation du prix de l'eau est à prévoir.

Les résultats financiers de clôture de mandat permettent de partir sur de bonnes bases tout en restant vigilant. **Mme Le Maire** rappelle que des demandes de subventions sont actées ou en cours.

V. BORNAGE – RECONNAISSANCE DE LA LIMITE SÉPARATIVE ENTRE LA PARCELLE ZI N° 187 ET LE CHEMIN RURAL DE LA CROIX BLANCHE :

Délibération N°0605626010

Mme Le Maire rappelle qu'une série de piquetages, préalable à une importante campagne de replantation de haies qui a permis de planter 4,8 km de haies sur le territoire de Sacy le Grand, a été effectuée. Ces actions inscrites dans la SPRE (Stratégie de Protection de la Ressource en Eau) sont

à continuer sur des zones qui ont déjà été identifiées et sur le domaine public afin de pouvoir intervenir sans contraintes.

Le piquetage a été réalisé avec le soutien du **SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde)** qui a accompagné le projet de replantation de haies et a trouvé des financements notamment auprès de la Fondation Nature 2050.

Pour rappel la commune de Sacy le Grand a conventionné avec cette fondation jusqu'en 2050 et s'engage à être attentive à son environnement.

Il y avait initialement un petit reste à charge de prévu pour la commune.

A la fin et grâce au SMOA, l'opération a été intégralement financée par les partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie et Fondation Nature 2050) et n'a rien coûté à Sacy le Grand.

Mme Le Maire explique que lors de l'opération prévisionnelle de plantations de haies à venir, un piquetage a mis en avant que les bouches d'égout situées sur le chemin de la Croix Blanche ne sont pas positionnées sur le domaine public mais sur un terrain privé, sur une partie du tracé du chemin.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2025, il a été convenu qu'un nouveau devis pour un bornage serait demandé.

Le cabinet Berthe a été sollicité.

Le devis transmis est de **1804,04 euros**.

Celui-ci comprend le Bornage / Reconnaissance de la limite séparative entre la parcelle ZI n° 187 (M. Olivier VREVEN) et le chemin rural de la Croix Blanche

Mme Delphine STURARO, conseillère municipale demande la différence entre un piquetage et un bornage.

Il lui est répondu qu'un bornage détermine précisément avec l'installation de bornes les différentes parcelles et de manière plus pérenne.

(En complément : Le piquetage consiste à reporter sur le terrain des éléments calculés existant sur un plan, il peut s'agir d'ouvrage d'art, de limite foncière, de mobilier urbain ou de tout autre détail.

Cette étape est principalement réalisée par les géomètres et généralement au moyen de piquets (métalliques, en bois, en résine ou en plastique), d'où le terme, avec une vocation de pérennité et de visibilité plus ou moins importante. Les piquets peuvent être numérotés.)

Le bornage est nécessaire pour établir le positionnement précis de ces bouches d'égout.

C'est une demande de la commune de définir l'emprise du domaine public. C'est pourquoi le devis est à la charge financière de la commune. Il y a eu des précédents de re délimitation par bornage de parcelles pour redélimiter le domaine public pris en charge par la commune (exemple : rue de Catenoy).

L'intérêt est bien de positionner des équipements publics sur le domaine public afin de faciliter toute intervention éventuelle sans contrainte et de fixer les futures limites du projet de haies sur cette partie du territoire de Sacy le Grand.

Pour rappel les haies sont positionnées sur le domaine public dans les chemins communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **De valider** le devis proposé par le cabinet Berthe pour la réalisation du Bornage / Reconnaissance de la limite séparative entre la parcelle ZI n° 187 (M. Olivier VREVEN) et le chemin rural de la Croix Blanche d'un montant de **1804,04 euros TTC**
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre

VI- DIVISION DU DOMAINE PUBLIC POUR CESSION D'UNE PARTIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE ZI N°90 SITUÉ CHEMIN RURAL DIT DE PONT :

Délibération n°06056226011

Si le bornage effectué définit que les bouches d'égout sont bien sur une parcelle privée, il est demandé au conseil municipal de valider que la commune étudiera un échange de parcelles avec le propriétaire de la parcelle ZI N° 187 située à côté du chemin rural de la Croix Blanche.

Cette délibération motivée ci-dessous, nécessite une consultation du service des domaines qui va être saisi, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet accord permet de solutionner cette situation et d'éviter des travaux qui seraient financièrement lourds à supporter par la commune (repositionnement technique des bouches d'égout sur la partie du chemin située sur le domaine public).

La proposition d'échanges de terre concerne une partie de la parcelle ZI N°90 située sur le chemin rural dit de Pont appartenant à la commune.

Cette bande de terre, mitoyenne d'une parcelle appartenant au même propriétaire (parcelle ZI n°90) que la parcelle située à côté du chemin rural de la Croix Blanche, n'a pas été retenue pour des raisons techniques, pour un aménagement réalisé dans le cadre des actions de lutte contre le ruissellement.

Un aménagement de mare a été effectué en face de cette parcelle sur le domaine public. Celle-ci semble faire preuve d'efficacité lorsqu'il y a des gros orages en absorbant les boues de ruissellement provenant du chemin de Bailleul.

Cette bande de terre n'est pas utilisable par la commune.

Cette solution est souhaitée par la commune et implique la prise en charge financière d'une division du domaine public pour cession d'une partie au profit du propriétaire de la parcelle ZI numéro 90. Le coût de cette opération par le géomètre est de **964,04 €**.

La mission comprend la Division du domaine public pour cession d'une partie au profit de M. Olivier VREVEN (propriétaire de ZI n° 90) situé Chemin rural dit de Pont.

Les frais estimés du précédent devis par **AET** sont de **2 730 euros** à la charge de la commune sur la base d'un devis transmis.

Sur la base du devis AET, l'échange est estimé tel que :

- **145 m²** de terres situées à côté de la mare tampon (parcelle ZI n°90 « aux petits arbres »), appartenant à la commune de Sacy-le-Grand seraient cédées à M VREVEN Olivier ;
- En contrepartie, M VREVEN Olivier céderait à la commune de Sacy-le-Grand, **196 m²** de terres « Chemin de la Croix Blanche » (parcelle ZI n°187) dont une largeur maximale de 2 mètres pour l'intégration du réseau et d'espace de plantation de haies.

Une fois que les parties se seront mises d'accord sur les termes de l'échange, il est nécessaire de rédiger un acte d'échange. Ce document doit inclure :

- **Identification des parties** : Les noms, adresses et informations légales des propriétaires.
- **Description des terrains** : Les parcelles de terrain concernées, avec leurs numéros de cadastre.
- **Conditions de l'échange** : Les modalités précises de l'échange, y compris toutes compensations financières éventuelles.
- **Date de l'échange** : La date à laquelle l'échange prendra effet.

Il est fortement recommandé de faire appel à un notaire pour la rédaction de cet acte, afin de garantir qu'il respecte les lois en vigueur.

L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques.

Mme Le Maire rappelle que pendant le mandat ce chemin communal de la Croix Blanche a été requalifié en **GR (Chemin de grande randonnée)** à la demande du conseil départemental, ce qui implique un repositionnement précis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Si le bornage effectué définit que les bouches d'égout, équipement public, sont bien positionnées sur une parcelle privée,

Le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **De consulter** le service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.
- **De valider** l'étude de l'échange de parcelles entre une partie de la parcelle ZI N°90 située sur le chemin rural dit de Pont appartenant à la commune de Sacy le Grand et la partie concernée de la parcelle ZI N° 187 située à côté du chemin rural de la Croix Blanche, afin de rétablir les bouches d'égout sur le domaine public.
- **De faire rédiger** un acte d'échange
- **D'autoriser** Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre

VII- INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

Mme Le Maire informe qu'elle transmettra les tableaux de tenue de bureaux de vote pour ce dimanche 15 mars 2026 dès le lendemain, vendredi 13 mars. Ils seront envoyés au conseil municipal et aux deux têtes des listes se présentant à Sacy le Grand, ayant sollicité des positionnements d'assesseurs.

Elle indique qu'elle a appliqué l'équité entre les deux listes et que chacune aura le même nombre d'assesseurs de réparti dans les bureaux de vote. Les autres candidats seront assesseurs suppléants et sollicités uniquement en cas d'absence d'un titulaire.

Mme Le Maire précise que la présidence des bureaux de vote n'est assurée que par le Maire, ses adjoints et les membres du conseil municipal.

Les horaires des bureaux de vote sont de 8 h à 18 h.

Mme Le Maire rappelle que :

- **le bureau de vote** est un espace qui ne doit être autorisé qu'à des personnes inscrites sur la liste électorale.
- **pour les contrôles d'identité**, attention, seules les pièces d'identité papiers sont acceptées, le format numérique n'est pas accepté.
- **la carte électorale** n'est pas une pièce d'identité, on peut voter sans sa carte électorale ce qu'il faut c'est une pièce d'identité. Personne ne peut voter sans avoir produit sa pièce d'identité.

Les résultats de l'élection après la proclamation, seront apportés par **Mme Le Maire** à la sous-préfecture de Clermont.

Elle précise que lors de toute opération de vote et lors du dépouillement, le silence est requis et souhaite que tout se passe dans les meilleures conditions.

Vive Sacy le Grand, vive la France

Mme Le Maire remercie sincèrement les membres du conseil municipal, mais également les agents de la collectivité, toutes les personnes bénévoles, tous les partenaires de l'école, des associations.

Elle indique qu'elle a le sentiment que l'équipe municipale a réussi à faire un beau travail, que les tensions qui pouvaient être existantes auparavant ont été apaisées et souhaite que cela continue pour le bien-être de tous.

Mme Le Maire indique que c'est une chance d'être dans un village avec une telle qualité de vie qui, compte tenu du contexte, peut être fragilisée.

Elle invite toutes celles et ceux qui prendront la suite municipale, à prendre soin d'eux et notamment de leur santé car c'est le bien le plus précieux

Mme Le Maire conclut que ce fut une belle aventure et une belle expérience.

La séance est levée à 20 h 50